L'ARTISTE ENSEIGNANT

Supplément de Snam.infos n° 87

Nouveau schéma national d'orientation pédagogique

L'action syndicale paie ! Les longues séances de concertation finissent parfois par porter quelques fruits qui auront un impact direct sur nos conditions de travail. Ainsi la lecture du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) paru le 18 septembre dernier offre une récompense aux efforts que nous avons fournis, comme en témoigne la liste des avancées ci-dessous. Mais ne soyons pas dupes : sans moyens pour les administrations et les collectivités, sans organisation rapprochée de concours et d'examens professionnels, les objectifs pédagogiques ne valent pas grand chose. Nous continuons donc sans relâche le combat. En premier lieu, nous veillerons à ce que l'instance de dialogue promise, que nous avons maintes fois exigée, ne soit pas une coquille vide.

Avancées défendues par le SNAM-CGT et désormais inscrites dans le SNOP

✔ Enseignements délivrés 34 semaines par an ;
✔ Attentes professionnelles en terme de concertation mises en regard avec le temps de travail des agents ;
✔ Reconnaissance de l'activité artistique des enseignants ;
✔ Valorisation du répertoire créé par des femmes ;
✔ Education Artistique et Culturelle (EAC) : resserrement autour des personnels qualifiés pour cela à savoir les musiciens intervenants et les médiateurs culturels ;
✔ Enseignement Artistique Spécialisé (EAS) : affirmation de l'importance des cycles d'apprentissage de «temps long», associant plaisir et exigence ainsi que spécialisation disciplinaire ;
✔ Tarification sociale obligatoire, pour une accessibilité accrue ;
✔ Lutte contre les stéréotypes de genre et pour l'égalité, notamment par le biais de la rédaction d'une charte éthique ;
✔ Lutte contre les violences et harcèlements, notamment par la mise en place de dispositifs de signalement ;
✔ Création d'un poste de référent handicap dans chaque structure, pour plus d'inclusion ;
✔ Clause de revoyure et création d'un comité de suivi ;
✔ Composition allégée du jury de Diplôme National (DN) ;
✔ Recommandations quant à ce que doivent être des locaux adaptés à la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

Avancées spécifiques à l'enseignement de la danse

✔ Les «humanités chorégraphiques» et la culture chorégraphique ;
✔ La valorisation du rôle essentiel de l'accompagnateur des classes de danse dans la sensibilisation au rapport musique-danse ;
✔ Les pratiques collectives et d'atelier qui mettent l'accent sur des aspects importants de la pratique de la danse.

Côté musique

✔ Temps de cours par élève sanctuarisé, y compris dans le cadre des pédagogies de groupe (3 élèves en 1h30 en cycle 1)

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'**ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRETES** DE FRANCE **CGT**
N°87
septembre 2023
SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris - tel. 01 42 02 30 80 - contact@snam-cgt.org - http://www.snam-cgt.org

Grilles indiciaires de la fonction p

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC *
1	389	368	1 an	1 811,58 €	21 738,96 €	20,90 €
2	395	369	1 an	1 816,51 €	21 798,12 €	20,96 €
3	397	370	1 an	1 821,43 €	21 857,16 €	21,02 €
4	401	371	1 an	1 826,35 €	21 916,20 €	21,07 €
5	415	372	2 ans	1 831,27 €	21 975,24 €	21,13 €
6	431	381	2 ans	1 875,58 €	22 506,96 €	21,64 €
7	452	396	2 ans	1 949,42 €	23 393,04 €	22,49 €
8	478	415	3 ans	2 042,95 €	24 515,40 €	23,57 €
9	500	431	3 ans	2 121,72 €	25 460,64 €	24,48 €
10	513	441	3 ans	2 170,95 €	26 051,40 €	25,05 €
11	538	457	3 ans	2 249,71 €	26 996,52 €	25,96 €
12	563	477	4 ans	2 348,17 €	28 178,04 €	27,09 €
13	597	503	–	2 476,16 €	29 713,92 €	28,57 €

HSA ** : 890,53 € - HSA 1re heure : 1 068,64 € - HSE *** : 30,92 €

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA - 2ème classe au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	401	371	1 an	1 826,35 €	21 916,20 €	21,07 €
2	415	372	1 an	1 831,27 €	21 975,24 €	21,13 €
3	429	379	2 ans	1 865,73 €	22 388,76 €	21,53 €
4	444	390	2 ans	1 919,88 €	23 038,56 €	22,15 €
5	458	401	2 ans	1 974,03 €	23 688,36 €	22,78 €
6	480	416	2 ans	2 047,88 €	24 574,56 €	23,63 €
7	506	436	3 ans	2 146,33 €	25 755,96 €	24,77 €
8	528	452	3 ans	2 225,10 €	26 701,20 €	25,67 €
9	542	461	3 ans	2 269,40 €	27 232,80 €	26,19 €
10	567	480	3 ans	2 362,93 €	28 355,16 €	27,26 €
11	599	504	4 ans	2 481,08 €	29 772,96 €	28,63 €
12	638	534	–	2 628,76 €	31 545,12 €	30,33 €

HSA : 925,29 € - HSA 1re heure : 1 110,35 € - HSE :32,13 €

Pour comprendre les différentes types d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires, référez-vous à notre numéro 86 ! Dispnobile en ligne sur le site du SNAM-CGT.

** HC : heure complémentaire - ** HSA : heure supplémentaire annuelle - *** HSE : heure supplémentaire effective*

ublique territoriale

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA - 1ère classe au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	446	392	1 an	1 929,73 €	23 156,76 €	22,27 €
2	461	404	2 ans	1 988,80 €	23 865,60 €	22,95 €
3	484	419	2 ans	2 062,64 €	24 751,68 €	23,80 €
4	513	441	2 ans	2 170,95 €	26 051,40 €	25,05 €
5	547	465	2 ans	2 289,09 €	27 469,08 €	26,41 €
6	573	484	3 ans	2 382,63 €	28 591,56 €	27,49 €
7	604	508	3 ans	2 500,77 €	30 009,24 €	28,86 €
8	638	534	3 ans	2 628,76 €	31 545,12 €	30,33 €
9	660	551	3 ans	2 712,45 €	32 549,40 €	31,30 €
10	684	569	3 ans	2 801,06 €	33 612,72 €	32,32 €
11	707	587	–	2 889,67 €	34 676,04 €	33,34 €

HSA : 1 000,95 € - HSA 1re heure : 1 201,14 € - HSE : 34,76 €

Professeur territorial d'enseignement artistique - PEA - classe normale au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	450	395	1 an 6 mois	1 944,50 €	23 334,00 €	28,05 €
2	488	422	2 ans 6 mois	2 077,41 €	24 928,92 €	29,96 €
3	519	446	3 ans	2 195,56 €	26 346,72 €	31,67 €
4	558	473	3 ans	2 328,47 €	27 941,64 €	33,58 €
5	608	511	3 ans	2 515,54 €	30 186,48 €	36,28 €
6	668	557	3 ans 6 mois	2 741,99 €	32 903,88 €	39,55 €
7	712	590	3 ans 6 mois	2 904,44 €	34 853,28 €	41,89 €
8	763	629	3 ans 6 mois	3 096,43 €	37 157,16 €	44,66 €
9	821	673	–	3 313,03 €	39 756,36 €	47,78 €

HSA : 1 364,94 € - HSA 1re heure : 1 637,93 € - HSE :47,39 €

Professeur territorial d'enseignement artistique - PEA - hors classe au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	620	520	2 ans 6 mois	2 559,85 €	30 718,20 €	36,92 €
2	712	590	2 ans 6 mois	2 904,44 €	34 853,28 €	41,89 €
3	757	624	2 ans 6 mois	3 071,81 €	36 861,72 €	44,30 €
4	815	668	2 ans 6 mois	3 288,42 €	39 461,04 €	47,43 €
5	876	715	3 ans	3 519,79 €	42 237,48 €	50,77 €
6	939	763	3 ans	3 756,08 €	45 072,96 €	54,17 €
7	995	806	3 ans	3 967,76 €	47 613,12 €	57,23 €
8	1015	821		4 041,60 €	48 499,20 €	58,29 €

HSA (2è heure+) : 1 501,43 € - HSA 1re heure : 1 801,72 € - HSE : 52,13 €

Nouveau schéma national d'orientation pédagogique (suite)

Plusieurs points de vigilance demeurent néanmoins :

✔ Les financements ;

✔ D'un côté, le Ministère de la Culture fixe des objectifs et des outils pédagogiques. A l'autre bout de la chaîne, les collectivités locales sont censées financer l'ensemble, avec un si maigre soutien de l'Etat qui, par ailleurs, subventionne prioritairement les actions d'EAC. Entre les deux, on trouve les enseignants artistiques qui s'usent au fil des années, minés par les discours moins disant, par les injonctions paradoxales si chères au «new public management', et qui peinent à accéder à l'emploi sous statut ;

✔ La possibilité de «garantir» des enseignements par le biais de partenariats et de conventions : cela s'oppose à une ambition de déploiement de l'ensemble des disciplines enseignées et du service public sur tous les territoires ;

✔ Les recrutements dérogatoires au cadre d'emploi de professeur : il faudra veiller à ce que cela demeure temporaire, dans l'attente d'un accès facilité à ce cadre d'emploi par la mise en place de concours réguliers et rapprochés, ainsi que par une plus large possibilité de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;

✔ La lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) et plus largement celle contre les violences éducatives, pour l'égalité et contre les stéréotypes de genre : cette version du texte contient des mentions nouvelles et importantes sur ces sujets enfin reconnus comme fondamentaux. Cependant, le texte ne précise pas la nécessité d'adapter les procédures aux enfants et adolescents victimes de violences sexuelles. Si nous savons que c'est au niveau de chaque établissement qu'il faudra veiller à la bonne mise en œuvre des dispositifs de signalement, il n'empêche que l'injonction au niveau national doit être plus forte.

✔ Le Diplôme National (DN) : l'articulation entre le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) et le cycle menant au DN est encore assez floue. Par ailleurs, nous regrettons que seuls les élèves inscrits en CPES puissent bénéficier du statut d'étudiant. Enfin, on ne sait pas encore quelle sera la valeur du DN et s'il sera nécessaire pour accéder à l'enseignement supérieur. Le décret précisant les contours de ce diplôme devrait bientôt paraître.

Côté danse

✔ Le nombre de missions rapporté aux moyens réels, notamment en CRC ;

✔ Manque de reconnaissance de la formation initiale et continue des enseignants artistiques ;

✔ L'absence de différenciation pédagogique en fonction du niveau de classement : CRC-CRD-CRR ;

✔ Ambition démesurée et déplacée pour les CRC et CRD, en décalage avec leur réalité matérielle d'équipement et de public ;

✔ Prôner des solutions d'internat ou de familles d'accueil en 2ème cycle, dans un domaine où la majorité de la pratique de la danse est amateur, tient de l'utopie inutile qui, au pire, pourrait justifier la fermeture de certaines filières afin de les mutualiser avec d'autres conservatoires. Par ailleurs, les recommandations de volume horaire pour les CHAD ouvertes dès le primaire sont démesurées dans le cadre d'un CRC et inappropriées à une pratique amateur majoritaire sur le territoire. Avoir les CRR pour étalon de référence pose souci ;

✔ Une philosophie de l'enseignement artistique contradictoire pour bon nombre de collectivités territoriales ;

✔ En mettant dans le même document la nécessité d'ouvrir l'enseignement à toujours plus de pratiques dansées et de publics tout en proposant des volumes horaires très importants, le SNOP laisse de côté tout un pan pourtant majoritaire de la pratique amateur qui frôle et visite temporairement les valeurs de l'art. Une organisation territoriale bien construite pourrait permettre à la fois ouverture et cursus intensifs dans des lieux spécifiques et accessibles géographiquement ainsi que financièrement pour les familles. Ainsi présenté, le SNOP laisse cette organisation territoriale se faire au gré d'accords locaux. C'est là encore l'égalité d'accès aux usagers qui est remise en cause.

Vous êtes musicien·ne
et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ?
Scannez pour adhérer !

Ont participé à ce numéro : Antoine GALVANI - Laurence GIRAUDET - Timo METZEMAKERS